



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE Du samedi 23 mars 2024

Le samedi 23 mars 2024 à 10h20 heures, les Fondateurs de l'association « **Amicale des Loisirs Martiaux** », les membres du comité directeur, et ses adhérents se sont réunis en assemblée générale Extraordinaire au :
Dojo Thierry Gillardi - Les Clayes sous-bois - 78450

Les membres du comité directeur et adhérents (Codir) – Présents/ Absents

- Mme Guillaume Anne : **Présidente** - membre du bureau
- M. Poque Bernard : **Trésorier** - membre fondateur
- M. Aubin Pascal : **Secrétaire** - membre fondateur
- Mme Iazzetta Florence : membre du bureau
- M. Fontaine Alain : membre du bureau (Absent)
- M. Masson Bruno : membre du bureau

Les adhérents présents :

- M. Benard Amori
- M. Saifi Farid
- M. Cite-Mielle Stanislas
- M. Gaboriaud Pierre
- M. Bontemps Jean-Pierre
- M. Maraix Thierry
- M. Duc Raphael
- Mme Bourguet Karine
- M. Carel Vianney
- Mme Snoussi Nadia
- M. Soudry Benoit
- Mme Soudry Véronique
- M. Quantin Eric
- Mme Vieira Hélène

Les adhérents absents :

- Mme Le Maout Josette
- Mme Guille Dorianne
- M. Le Louedec Gérard

Les invités présents :

- Aucun

Bons pour pouvoir :

- Aucun

Objet de l'assemblée générale Extraordinaire :

- Ouverture de séance par la Présidente
- Modification de L'article 3 des statuts de l'association
- Modification de L'article 6a des statuts de l'association
- Modification de L'article 6b des statuts de l'association
- Modification de L'article 15 des statuts de l'association
- Questions ou remarques diverses.
- Vote pour l'ensemble des propositions de modifications

Pièce mise à la disposition de l'assemblée :

- Statuts de l'association A.L.M. modifié au 12 septembre 2020.

Vérifications d'usages avant séance

- Vérification des personnes présentes effectuée par les membres du comité directeur
- (Voir liste des « Présents – Absents » en début de P.V)

Le Quorum est atteint, la séance Ordinaire est ouverte à 10h15.

I) Ouverture de séance effectuée par la Présidente de l'ALM

La Présidente Anne Guillaume, remercie les adhérents d'avoir accepté cette réunion extraordinaire à cheval sur deux séances de pratique associative, et laisse au secrétaire Aubin Pascal, le soin d'expliquer la teneur des démarches effectuées par ses soins sur demande du Codir.



Le secrétaire Aubin Pascal indique avoir demandé en date du 07 octobre 2023 une sollicitation de « Rescrit Mécénat » auprès de la D.D.F.P des Yvelines, et ce afin de pouvoir délivrer des reçus pour les dons et versements effectués par les particuliers au titre des articles 200 du code général des impôts. Dons effectuées par des intervenants « non adhérents » à notre association, occasionnellement sur des séances dispensées en interne ou sur des événements gratuits ouverts aux publics et/ou de portée départementale ou nationale.

En date du 11 mars 2024, un courrier, émanant de la D.D.F.P, nous a signifié l'acceptation de notre démarche, tel que décrite avec une notification de statut « d'organisme d'intérêt général », tel que mentionné au « b du 1 de l'article 200 » ou au « a du 1 de l'article 238 bis » du code général des impôts, sous réserve d'une modification de nos statuts associatifs.

Le secrétaire Aubin Pascal donne lecture du courrier, en expliquant au fur et à mesure à l'assemblée présente afin que cette dernière soit comprise par l'ensemble avant de passer à la modification des statuts associatifs.

Aucune question et remarque n'étant posée, le secrétaire Aubin Pascal donne lecture des modifications et fera un vote d'acceptation pour l'ensemble des propositions de modifications apportées

II) **Modification de L'article 3, « Membres actifs », des statuts de l'association**

Le secrétaire Aubin Pascal indique y avoir ajouté :

- *La cotisation d'un membre actif ne sera pas éligible au mécénat.*
- *Le cotisant ne pourra retirer aucun avantage direct et personnel de sa cotisation annuelle.*

III) **Modification de L'article 6a, « Elections du Comité Directeur », des statuts de l'association.**

Le secrétaire Aubin Pascal indique y avoir ajouté :

- *La gestion de l'association par les membres du Comité Directeur se fera de manière entièrement bénévole, et sans aucune distribution de bénéfice possible.*

IV) **Modification de L'article 6b « Modalité de désignation d'un administrateur », des statuts de l'association.**

Le secrétaire Aubin Pascal indique y avoir ajouté :

- *La gestion de(s) l'administrateur(s), au sein du Comité Directeur, se fera de manière entièrement bénévole, et sans aucune distribution de bénéfice possible.*

V) **Modification de L'article 15 « Dissolution » des statuts de l'association**

Le secrétaire Aubin Pascal indique y avoir ajouté :

- *En cas de dissolution, le reliquat actif de l'Association A.L.M sera dévolu exclusivement à une ou plusieurs autres associations dites « d'intérêts général et reconnues d'utilité publique ».*
- *Cette décision découlera des choix et votes exprimés lors d'une assemblée générale extraordinaire*

VI) **Questions ou remarques diverses.**

La Présidente Anne Guillaume de l'A.L.M demande au préalable du vote si des adhérents souhaitent s'exprimer.

Aucune question ou remarque n'étant posée, le secrétaire de l'A.L.M propose de passer au point VII

VII) **Vote pour l'ensemble des propositions de modifications**

Le Secrétaire met aux voix les propositions de modifications des statuts associatifs.



« Ces propositions de modifications des statuts associatifs de l'ALM, sont adoptées à l'unanimité »

Pour conclure, la Présidente Anne Guillaume et le secrétaire Aubin Pascal, s'engagent tenir informé l'ensemble des adhérents des réponses éventuelles apportées par la D.D.F.P ;

Et remercient conjointement l'assemblée d'avoir écoutée les séances à cet occasion.

Fin de séance : 11h20

La Présidente

Mme. Guillaume Anne

Le Secrétaire

Mr. Aubin Pascal

Validé par la Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines
7 rue Jean Mermoz – CS 20501 – 78008 Versailles cedex

